

# PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 1<sup>er</sup> Février 2021 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt et Un, le lundi premier février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 22 Janvier 2021, se sont réunis exceptionnellement au Moulin 9 – 42 Avenue Foch, en lieu et place de la Salle du Conseil Municipal, afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

<b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b>	<b>27</b>
-------------------------------------	-----------

<b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b>	<b>25</b>
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

**Les Conseillers Municipaux :**

Mme ANTOINE, M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme DEFONTAINE, Mme ENDERLIN, Mme FESSY, Mme FEST, M. FUND, M. GRANDHOMME, M. GUICHARD, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme MELLON, Mme METZ, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. SOMMER, M. STEINMETZ,

<b>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR</b>	<b>2</b>
-------------------------------------	----------

M. GRIESMAR qui donne pouvoir à M. SOMMER

M. KETTERING qui donne pouvoir à M. WALD

**CALCUL DU QUORUM** :  $26 : 3 + (1) = 10$

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec 25 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

## LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et leur renouvelle ses vœux pour une bonne santé de fer et un moral d'acier dont tous auront bien besoin en cette année 2021.

Cette séance se déroule une nouvelle fois dans la Salle Goethe du Moulin9, qui oscille entre Centre de Dépistage et Salle du Conseil Municipal, avec un ordre du jour comportant un certain nombre de points concernant les affaires financières, la Communauté de Communes, la présentation de certains bilans et rapports annuels, et le débat d'Orientation Budgétaire.

## ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose de retirer le point :

4/3. Convention de mise à disposition d'un agent administratif pour la gestion du planning des personnels de santé amenés à intervenir au centre de vaccination.

qui avait été ajouté à l'ordre du jour lors de la séance des Commissions Réunies du 27 Janvier dernier, une solution ayant pu être trouvée depuis en interne par la Communauté de Communes.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce changement à l'ordre du jour, qui se présente comme suit :**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2020.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics : tableau récapitulatif des marchés publics attribués en 2020.
3. Débat d'orientation budgétaire 2021.
4. Communauté de Communes :
  - 4/1. Tourisme – Transfert de compétences - Adoption du rapport de la CLECT.
  - 4/2. Convention de mise à disposition d'un agent pour la réalisation de travaux de maintenance.
5. Affaires financières et immobilières diverses :
  - 5/1. DETR 2021 - Demandes de subventions.
  - 5/2. Ligne de trésorerie Budget Principal – Lancement d'une consultation.

- 5/3. Réseau de chaleur – Chaufferie bois - Avenant N°2 au contrat d'exploitation.
- 5/4. Immeuble 5, rue des Juifs - Avenant au bail de location.
- 5/5. Travaux de débardage et de câblage en forêt communale – Constitution d'un groupement de commandes.
- 5/6. Indemnisation de dégâts de sangliers sur parcelles agricoles situées hors du domaine chassable.
- 5/7. Cycle de conférences du Moulin9 – Instauration de tarifs.
- 5/8. Subvention à la Paroisse Catholique.
- 5/9. Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'exercice 2020.

6. Contestation du Forfait Post Stationnement – Présentation du rapport annuel 2020 de la Commission RAPO.

7. Divers et Communication.

8. Affaires de personnel :

- 8/1. Bilan 2020 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal
- 8/2. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisations et subventions 2021 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au CNAS - garantie obsèques.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2020.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2020 a été diffusé aux Conseillers Municipaux, et n'a pas fait l'objet de remarques particulières. Par conséquent,

### **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Décembre 2020.

### **2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.**

Mme le Maire expose :

#### **Travaux des commissions et comités de pilotages :**

Depuis la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2020, les commissions suivantes se sont tenues :

- **Commission Communication du 5 Janvier 2021**
- **Commission Evènements, Manifestations et Vie Associative du 18 Janvier 2021**
- **Commission Culture et Patrimoine du 19 Janvier 2021**
- **Commissions Réunies du 26 Janvier 2021 consacrées au DOB**
- **Commissions Réunies du 27 Janvier 2021 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir**
- **Commission des Affaires Scolaires du 28 Janvier 2021.**

**Délégations exercées en matière de marchés publics :****POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 15 Décembre 2020 au 1<sup>er</sup> Février 2021

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
NEANT		

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
NEANT		

**Délégations exercées en matière de déclarations d'intention d'aliéner :****TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

**Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
01/12/2020	21	(2)/21	Lieudit « Sandholz »	4 ares 73	Terrain	NON PREEMPTION	03/12/2020
01/12/2020	21	(1)/21 – 140/21	Lieudit « Sandholz »	2 ha 16 a 46	Terrain	NON PREEMPTION	03/12/2020
10/12/2020	50	649	15, Rue Claude Pagnier	6 ares 12	Immeuble	NON PREEMPTION	11/12/2020
10/12/2020	8	169 – 346/170 – 347/170	Rue du Chemin Vert	9 ares 60	Terrain	NON PREEMPTION	16/12/2020
11/12/2020	21	131/21	Lieudit « Sandholz »	12 ares 30	Terrain	NON PREEMPTION	16/12/2020
29/12/2020	08	255/64	1, Rue du Ruisseau	2 ares 30	Immeuble	NON PREEMPTION	08/01/2021
29/12/2020	17	257/54	4, Rue du Chevreuil	47 ares 44	Immeuble	NON PREEMPTION	08/01/2021
29/12/2020	30	654/286	10, Rue de l'Industrie	9 ares 33	Appartement 5	NON PREEMPTION	08/01/2021
06/01/2021	09	353/191	1, Route de France	13 ares 37	Immeuble	NON PREEMPTION	08/01/2021
07/01/2021	4	32 – 103/32	20, Route de Bitche	1 are 97	Immeuble	NON PREEMPTION	15/01/2021

**AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :**

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Remplacement de fenêtres de toit et la réalisation de 3 lucarnes	25, Rue de la République	01/12/2020
PC M01	Création de 5 logements dans un bâtiment partiellement conservé – démolition partielle du bâtiment existant	46, Rue du Général de Gaulle	04/12/2020
DP	Construction d'un muret de soutènement et d'une clôture	23, Rue de la Vallée	09/12/2020
DP	Mise en peinture des façades	3, Rue Jean Gonthier d'Andernach	09/12/2020
DP	Mise en peinture des façades	17, Rue des Perdreaux	09/12/2020
DP	Construction d'une piscine	4, Rue des Aulnes	09/12/2020
DP	Mise en peinture des façades	4, Rue des Pommiers	10/12/2020
DP	Mise en peinture des façades	11, Rue des Sorbiers	10/12/2020
PC	Démolition et reconstruction d'une grange	20, Route de Reichshoffen	16/12/2020
DP	Construction d'une véranda	14, Rue Nicolas Henrich	16/12/2020
DP	Mise en peinture des façades	15, Route de Jaegerthal	16/12/2020
DP	Mise en peinture des façades	3, Rue des Cerisiers	17/12/2020
DP	Isolation et mise en peinture des façades	4, Impasse de la Corderie	18/12/2020
DP	Mise en peinture des façades	20, Rue du Montrouge	22/12/2020
DP	Construction d'une piscine	10, Rue des Prés	22/12/2020
DP	Isolation extérieure et mise en peinture	28, Rue des Noyers	22/12/2020
PC	Construction d'une maison individuelle	Rue des Acacias	06/01/2021
DP	Isolation extérieure et mise en peinture	9, Rue des Prés	13/01/2021

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

Mme le Maire rappelle que lors de la séance des Commissions Réunies il avait été relevé une forte progression des sollicitations de mise en peinture des façades, sans doute liée à l'annonce lors du Conseil Municipal du 15 Décembre dernier, annonçant la fin des subventions pour ravalement de façades dans le cadre d'une réorientation de l'enveloppe de soutien vers les travaux d'économie d'énergie dans le futur.

Mme le Maire confirme que les demandes de ravalement intervenues en 2020 seront subventionnées.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES EN 2020.**

Dans le cadre de l'arrêté du 21 Juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, il convient de publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente, en distinguant les marchés selon le type d'achats : travaux, fournitures ou services.

Mme le Maire présente les tableaux respectifs ne comportant cependant aucune référence, sachant qu'il n'y a pas eu de marchés conclus sur l'exercice 2020.

**Liste des marchés conclus en 2020**

*Article 133 du code des marchés publics modifié par l'arrêté du 21/07/2011 paru au JO le 04/08/2011*

*Publication de cette liste sur <http://www.niederbronn-les-bains.fr>*

**MARCHES DE TRAVAUX**

**MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

**MARCHES DE 90 000 à 4 999 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

**MARCHES DE 5 000 000 € HT et plus**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

## **MARCHES DE FOURNITURES**

### **MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

### **MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

### **MARCHES DE 207 000 € HT et plus**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

## **MARCHES DE SERVICES**

### **MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

### **MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

### **MARCHES DE 207 000 € HT et plus**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.



### **3. Débat d'orientation budgétaire 2021.**

Mme le Maire expose :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville, par le biais d'une analyse rétrospective, et d'échanger ou de réfléchir à des orientations futures qui seront affinées au moment de la présentation du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le DOB permet au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution de la situation financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement et donne la possibilité aux élus de se prononcer sur la stratégie de la collectivité.

Le rapport est joint en annexe à la présente délibération.

### **Bilan sommaire d'exécution des budgets 2020**

L'arrêté provisoire des comptes au 31/12/2020 fait ressortir les résultats suivants :

2020	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT
	BUDGET	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	
Principal	5 700 146,09 €	6 492 571,88 €	<b>792 425,79 €</b>	1 651 730,04 €	1 664 897,55 €	<b>13 167,51 €</b>	<b>805 593,30 €</b>
Chaufferie	211 844,42 €	420 477,18 €	<b>208 632,76 €</b>	73 514,37 €	56 616,51 €	<b>- 16 897,86 €</b>	<b>191 734,90 €</b>
Lot. Forêt	262.305,33 €	262.305,33 €	<b>0,00 €</b>	474.444,65 €	253.961,09 €	<b>- 220 483,56 €</b>	<b>- 220 483,56 €</b>
Lot. Gries	430.110,86 €	430.498,55 €	<b>387,69 €</b>	860.221,72 €	430.110,86 €	<b>- 430 110,86 €</b>	<b>- 429 723,17 €</b>
<b>TOTAL</b>							<b>347 121,47 €</b>

soit un résultat provisoire consolidé de : **347.121,47 €**, dont 805.593,30 € au titre du Budget Principal.

Pour mémoire, le résultat consolidé de l'exercice 2019 s'élevait à **851.418,11 €**.

L'examen détaillé des résultats d'exécution définitifs de l'exercice 2020 fera l'objet d'un débat lors de la présentation des comptes administratifs, au moment de la séance budgétaire.

**Les 12 fiches composant le Rapport d'Orientation Budgétaires, ayant été présentées et commentées lors des Commissions Réunies, Mme le Maire propose de reprendre la synthèse des discussions :**

### ***Fiche 1 – Evolution globale de la section de fonctionnement***

*Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élèvent à 5.326.896 € (5.805.753 € en 2019). Après le ralentissement observé à compter de 2012, les dépenses réelles ont globalement progressé de + 6,9 % sur la période 2014 à 2017.*

*La tendance s'est infléchie à compter de l'exercice 2018, avec une diminution de - 3,6 % par rapport à l'exercice précédent, puis - 2,1 % en 2019.*

*Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2020, la collectivité s'était engagée à poursuivre les efforts de gestion entrepris au niveau des charges générales, avec pour objectif leur stabilisation, voire diminution.*

*Les résultats provisoires de l'exercice écoulé traduisent une baisse des dépenses réelles de – 8,2 %.*

*Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 5.643.183 € (6.290.894 € en 2019) et traduisent une diminution de -10,3%. Sur la période 2011-2020, les recettes réelles ont globalement diminué de - 18,8%.*

***L'exécution financière du budget 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire. Le scénario le plus redouté, à savoir un déficit de la section de fonctionnement (effet ciseau), a cependant pu être évité.***

***Le résultat réel de l'exercice écoulé s'élève à + 316.287 € (+ 485.141 € en 2019).***

### ***Fiche 2 – La capacité d'autofinancement***

*La capacité d'autofinancement a diminué progressivement depuis l'exercice 2014, avant de se détériorer de façon très marquée à compter de l'exercice 2016.*

*Les résultats négatifs constatés au terme des exercices 2017 et 2018 illustrent des difficultés à faire face au remboursement du capital des emprunts du Budget Principal.*

*En 2019, sous l'effet conjugué de la baisse des dépenses de fonctionnement réelles et la relative augmentation des recettes, l'autofinancement net atteint à nouveau un seuil positif à hauteur de 153.847 €. Pour autant, le taux plancher recommandé est loin d'être atteint (10% des recettes réelles de Fonctionnement / soit 629.089 € pour 2019).*

*L'objectif affiché pour 2020 était de poursuivre le travail sur cette orientation, mais les conditions sanitaires ont perturbé celui-ci, comme pour toutes les communes classées thermales, touristiques et forestières également touchées par l'effet Covid, et n'ont pas aidé dans le travail de stabilisation et de reconstruction de la capacité d'autofinancement.*

*D'autres facteurs comme la baisse des dotations de l'Etat, conjuguée aux conditions de renégociation de la DSP du Casino ont également influés sur la situation. Mme le Maire rappelle que 2016 des travaux ont été entrepris au niveau de la commune pour la réduction des dépenses de fonctionnement et à la stabilisation des recettes de fonctionnement.*

*Le niveau du taux d'épargne brut de 2020 se situe à 5,60 %, alors qu'un ratio satisfaisant se situerait dans une fourchette de 8 à 15%, ce qui signifie que la situation est préoccupante.*

### **Fiche 3 – Les charges de personnel**

*Les données présentées font état d'une baisse régulière de l'effectif total de la collectivité depuis une dizaine d'années (69 agents au 31 Décembre 2020 dont 64 agents titulaires).*

*Globalement les charges de personnel ont globalement diminué de 4,75 % sur la période 2017 – 2020 en raison de la baisse des effectifs.*

*La dépense brute en 2020 aura diminué de 0,54 % par rapport à l'exercice précédent.*

### **Fiche 4 – Les charges de fonctionnement**

*Mme le Maire fait part de l'évolution des données de cette fiche depuis la séance des Commissions Réunies, plus particulièrement au titre des avantages en nature accordés aux associations – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – arrêté à 673.357 €.*

*Les dépenses de gestion courante représentent ainsi un total de 5.193.347 €. Le montant des autres chapitres étant inchangé, le total des dépenses de fonctionnement (réelles + ordre) est de 5.806.540 €.*

*Après une augmentation progressive sur la période 2015 à 2017, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'est inversée au cours des exercices 2018 (- 3,6%) et 2019 (- 2,1 %).*

*Cette tendance se confirme au terme de l'exercice 2020, année particulière marquée par la fermeture de plusieurs équipements municipaux en raison de l'épidémie de Covid-19, avec une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de – 478.857 € (- 8,2%).*

*Le montant des charges financières (intérêts sur emprunts) est également en baisse de 7,1 %.*

### **Fiche 5 – Les subventions aux associations**

*Le montant des aides accordées aux associations, incluant les avantages en nature, porte sur un montant de 151.548 €, complété par 373 € de subventions d'investissement.*

*Si le soutien financier aux associations est en baisse de 62,3 % par rapport à l'exercice précédent, cela ne signifie en rien que la commune soutienne moins les associations.*

*La variation constatée entre les exercices 2019 à 2020 concerne essentiellement la fin du financement de l'association de l'Office de tourisme, suite au transfert de la compétence promotion du tourisme à l'intercommunalité.*

Mme le Maire rappelle à ce titre que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a retenu une charge de transfert nulle.

### **Fiche 6 – Les recettes de fonctionnement**

En 2019, le dynamisme des recettes de gestion courante a permis aux recettes réelles de fonctionnement d'enregistrer une progression de + 1,2 %. En 2020, elles ont ensuite chuté de - 10,3 %.

Le total des recettes de gestion courante s'établit à 5.525.198 € après intégration de l'actualisation des avantages en nature au chapitre 70. Le montant des autres chapitres étant inchangé, le total des recettes de fonctionnement (réelles + ordre) est de 5.985.182 €, auquel il convient de rajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2019 (613.697 €), portant le montant global des recettes à 6.598.879 €.

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à + **792.340 €**. Cet excédent sera affecté en partie au financement des reports de 2020 sur l'exercice 2021.

Concernant la baisse des dotations de l'Etat (- 400.000 € environ sur la période 2013/2020), compensée par la dynamique des recettes du chapitre 73 – Impôts et taxes (+ 246.950 € sur la même période pour les impôts locaux), Mme le Maire précise que ces produits ne sont pas comptabilisés sur le même chapitre budgétaire.

Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité est en diminution de -3,5 %.

La prévision relative au prélèvement sur le produit des jeux n'a pas été atteinte, suite à la fermeture de l'établissement durant plusieurs semaines. 670.187 € ont été comptabilisés au titre de l'exercice 2020, alors que la prévision budgétaire était de 850.000 €. Des informations complémentaires sont présentées sur la fiche N°9.

L'acompte sur l'aide de l'Etat au titre de la garantie de recettes pour les communes confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales dans le cadre de la crise sanitaire (107.572 €) a été comptabilisé sur le chapitre 74.

Le montant des reversements de fonds liés à l'activité de la Régie Intercommunale d'Electricité aura représenté 153.955 €.

Concernant la dotation globale de fonctionnement, les versements intervenus en 2020 au titre de la dotation forfaitaire (122.547 €) et de la dotation de solidarité rurale et de péréquation (203.976 €), représentent une recette globale de 326.523 €, à comparer aux 659.768 € perçus en 2014.

### **Fiche 7 – Les impôts locaux**

Le produit réel de la fiscalité directe est en progression de + 3,6 % entre 2019 (1.610.442 €) et 2020 (1.669.065 €), du seul fait de l'évolution des bases, les taux d'imposition étant inchangés depuis 2016.

### **Fiche 8 – Les reversements de fiscalité de l'EPCI**

**L'attribution de compensation (AC)** constitue une dépense obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage

à la taxe professionnelle unique (TPU) et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

L'attribution de compensation est égale au produit de taxe professionnelle perçu par la commune l'année précédant l'application de la taxe professionnelle communautaire (majoré de certaines compensations), diminué du coût net des charges transférées.

Le montant de l'attribution de compensation versée à la commune est constant depuis 2013 (784.082 €).

**La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), fixée par l'EPCI en fonction des critères suivants :**

- le premier prend en compte la **population** pour 15% ;
- le deuxième prend en compte le **potentiel fiscal** à hauteur de 65% ;
- **l'effort fiscal** est représenté pour 10% ;
- les **dépenses de fonctionnement par habitant** sont intégrées au calcul à hauteur de 10%.

Ces critères étant moins favorables que les précédents, un mécanisme de compensation calculé sur 25% de l'enveloppe fixée à 964.202 € pour 2014 (enveloppe identique depuis 2011) a été mis en place. Seules les communes « perdantes » perçoivent cette compensation.

En 2015, la DSC a été réajustée à la hausse en raison de la baisse du potentiel fiscal de la commune (-8,7%), conséquence de la chute du produit des jeux suite à la renégociation de la délégation de service public.

En Octobre 2019, le Conseil Communautaire a réévalué le montant de la dotation de la commune de Niederbronn-les-Bains à 179.662 € pour 2020, soit une légère progression par rapport à 2019 (179.039 €).

### **Fiche 9 – Le prélèvement sur le produit des jeux**

En date du 17 juin 2013, une délégation de service public (DSP) a été accordée par la Ville de Niederbronn-les-Bains à la société Fermière du Casino Municipal pour une durée de 20 ans, sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2033.

Les catégories de ressources en découlant, ainsi que les tranches et taux de prélèvement négociés, ont été présenté en Commissions Réunies.

Les recettes issues du prélèvement sur le produit des jeux (PBJ) du Casino s'élèvent à 670.187 € au titre de l'exercice 2020, auxquels s'ajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne au titre de l'année 2019 d'un montant de 63.218,52 € (pm 59.124 € pour l'année 2018).

Mme le Maire rappelle que le contexte sanitaire de l'exercice 2020 a entraîné une première fermeture de l'établissement de jeux, sur la période du 14 mars à minuit au 22 Juin 2020 au matin. Une seconde fermeture est ensuite intervenue à la date du 23 octobre à minuit, sans perspective de réouverture annoncée à ce jour.

Ainsi, la prévision budgétaire 2020 au titre des prélèvements opérés sur les jeux (850.000 €) est atteinte à hauteur de 78,8 % seulement, alors que l'activité de l'établissement avait progressé de manière très favorable depuis la signature de la nouvelle Délégation de Service Public en 2013.

*La délégation de service public ne consiste pas uniquement en un prélèvement sur le produit des jeux, mais comporte un **volet relatif au développement artistique et touristique**.*

*Mme le Maire rappelle à cet effet les participations annuelles du délégataire :*

- 50.000,00 € au titre de l'effort de promotion touristique ;
- 30.000,00 € au titre du fond de développement touristique et culturel ;
- 10.000,00 € au titre du fond de développement culturel et sportif ;
- 40.000,00 € au titre de la contribution financière au développement touristique de la Commune

*soit globalement 130.000 €, dont 80.000 € reversés directement à la Ville.*

*La première enveloppe de 50.000 € est utilisée pour financer une partie des spectacles constituant la saison culturelle du Moulin9 (paiement direct des troupes).*

*Une enveloppe complémentaire relative à l'entretien des abords du Casino est également versée, et aura représenté 13.033 € en 2020.*

*Par ailleurs, le délégataire prend en charge le banquet annuel des Seniors organisé par la collectivité, pour un coût constaté de 5.000 €.*

*Enfin, les sommes encaissées par le casino au titre des « **orphelins** » sont reversées annuellement au Centre Communal d'Action Sociale de la commune (entre 6.000 et 12.000 € / an). Il s'agit des sommes et enjeux, ainsi que le montant du crédit des cartes de paiement ou des tickets trouvés à terre, laissés sur les tables de jeux ou abandonnés en cours de partie sans que l'on puisse identifier leurs propriétaires. En 2020, ce versement aura porté sur 6.659 €.*

*Le délégataire peut bénéficier sur chaque exercice d'un **abattement supplémentaire de 5%** sur le PBJ en justifiant de l'organisation de manifestations de qualité, sous réserve de l'acceptation du dossier. Ce reversement est à charge de la collectivité. Ce dispositif désormais prend désormais la forme d'un crédit d'impôt remboursable. Le crédit obtenu au titre de la saison 2018-2019 portait sur un montant de 6.860 €.*

*Mme le Maire revient sur les résultats présentés lors de Commissions Réunies, en précisant qu'ils résultent d'un décalage entre les exercices comptables du casino (du 01/11 au 30/10 N+1) et de la Ville (du 01/01 au 31/12). Ainsi, à PBJ quasi équivalent sur les 2 saisons évoquées, la commune a perçu 801.605 € de recettes sur l'exercice 2016, somme correspondant au PBJ des mois de janvier à décembre 2016, alors que le produit 2020 est de 670.187 €.*

*Concernant la situation préoccupante du Casino, Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle participera à une réunion de la Commission Casino de l'ANETT le 2 février, afin de réfléchir ensemble aux aides qui pourraient être apportées par les instances gouvernementales pour permettre la réouverture des établissements dans des conditions sanitaires claires et précises.*

### **Fiche 10 – Les investissements**

*Le montant global des dépenses d'investissement a été fortement réduit à compter de l'exercice 2012, illustrant la politique prudente de la collectivité en cette matière. Les évolutions à la hausse en 2016 et 2020 correspondent à des investissements structurels avec le nouveau gymnase, la construction du périscolaire maternelle et l'aménagement du Secteur Gare.*

En 2020, le montant total des dépenses d'investissement (réelles et d'ordre) s'établit à **1.651.730 €**, correspondant à un taux d'exécution de **59,49 %** par rapport aux prévisions (pm 2019 : 1.203.050 € - taux d'exécution de 50,47 %).

Les principales dépenses liquidées sur l'exercice écoulé se répartissent comme suit :

- Remboursement de capital de la dette : 360.869 €
- Aménagement secteur gare : 691.646 €
- Aménagement de la voirie : 57.427 €
- Liquidation marché horodateurs suite protocole transactionnel : 51.231 €
- Aménagement cavurnes et ossuaire au cimetière communal : 27.718 €
- Aménagement de locaux pour accueil périscolaire maternelle : 15.940 €
- Acquisition de matériel informatique : 12.939 €
- Solde de l'étude de redynamisation bourg-centre : 13.020 €

Le montant des dépenses engagées à reporter sur l'exercice 2021 s'élève à **401.400 €**.

Mme le Maire rappelle la structure du financement du programme d'investissement de 2020, avec la part du capital de la dette, les dotations, le FCTVA, les subventions dont celles du Département, de la Région et de l'Etat, le produit des cessions d'actif, avec un autofinancement théorique de 769.660 €.

#### **Fiche 11 – La dette**

La dette communale s'élève à 2.796.449 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et comporte 11 contrats de prêt en cours sur le budget principal, avec des échéances d'engagement programmées entre le 01/02/2022 et le 31/12/2034.

L'annuité 2021 des emprunts sur le Budget Principal portera globalement sur 413.181 €, se décomposant comme suit :

- capital : **365.645 €** (360.869 € en 2020), soit + 4.776 €
- intérêts : **47.536 €** (55.226 € en 2020), soit – 7.690 €

Au regard de la charte de bonne conduite GISSLER, 94,5 % de l'encours représente un risque faible voire nul (catégorie A-1).

Au niveau de l'évolution de l'encours de la dette (2.796.449 €), Mme le Maire précise que ce dernier se situe en 2020 à 627 € par habitant (base 4461 habitants).

La capacité de désendettement de la commune s'établit à 8,84 années contre 6,51 années en 2019). Il convient de constater une nouvelle dégradation de ce ratio.

Mme le Maire rappelle que le seuil critique de la capacité de remboursement de la dette se situe entre 11 et 12 ans.

Au niveau des emprunts structurés, Mme le Maire précise que les taux pratiqués (Euribor 12 mois) n'ont pas eu l'effet « toxique » que l'on pouvait redouter.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune avait accordé des garanties d'emprunt sur 10 lignes de prêts, relatives à des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux. Deux contrats sont arrivés

à échéance en cours d'exercice, sachant que le terme des contrats suivants est programmé entre les exercices 2029 et 2056, avec un capital garanti restant dû au 31 décembre 2020 de à 1.001.984 €.

L'encours consolidé sur le budget principal et le budget annexe Chaufferie bois portant sur 2.827.405,80 € au 31 décembre 2020, sachant que le celui concernant le budget annexe arrive à échéance fin 2021.

Un nouveau contrat de ligne de trésorerie a été souscrit en avril 2020, à hauteur de 500.000 €, avec un tirage effectué dès l'ouverture du contrat, afin de faire face à un besoin de trésorerie. Les fonds sont actuellement toujours mobilisés, avec un contrat arrivant à échéance le 13 avril prochain avec un renouvellement de contrat à prévoir compte-tenu du besoin de trésorerie prévisible au cours des prochains mois.

### **Fiche 12 – Les budgets annexes**

Au niveau du **budget chaufferie**, le résultat global 2020 est à nouveau excédentaire (+ 191.734,90 €). Les amortissements pratiqués sur les bâtiments et les équipements depuis 2009 auront représenté 40.839 € en 2020, et sont compensés partiellement par l'amortissement obligatoire des subventions d'investissement perçues pour la réalisation de l'équipement (27.943 € annuels depuis 2011). La politique tarifaire est constante depuis l'exercice 2013.

Les déficits des budgets des **lotissements Gries** (- 429.723,17 €) **et de la Forêt** (- 220.483,56 €) ont quelque peu évolué par rapport à 2019, notamment en raison de la cession d'un lot sur le Lotissement Forêt (38.055 €), et de la comptabilisation de produits de locations de terrains sur le Budget Gries.

## **CONSTATS ET PROJECTION 2021**

---

La situation financière de la collectivité s'est progressivement dégradée depuis l'exercice 2014, sous l'effet conjugué de la baisse de ses recettes de fonctionnement et du poids des charges structurelles. Le phénomène s'est accentué sur la période 2016 à 2018, l'autofinancement dégagé ne permettant plus de faire face au remboursement du capital d'emprunt.

Des efforts de gestion ont permis de retrouver un seuil de capacité d'autofinancement nette positif sur l'exercice 2019. Pour autant, l'autofinancement dégagé reste insuffisant pour contribuer de manière significative au financement de la section d'investissement, en étant toujours en-deçà du seuil indicatif recommandé correspondant à 10% des recettes réelles de fonctionnement.

**Dans ce contexte, la poursuite du rétablissement de la capacité d'autofinancement était toujours l'une des priorités du budget 2020. Les objectifs fixés étaient une redynamisation des recettes de fonctionnement, la maîtrise des charges de personnel et de gestion courante, avec un axe de travail défini comme prioritaire au niveau de la gestion du patrimoine de la collectivité.**

Alors que l'exercice écoulé devait être une année de consolidation de fondamentaux financiers sains, la crise sanitaire a encore fragilisé davantage le niveau d'épargne de la collectivité.

La fermeture de plusieurs équipements municipaux ayant rapidement entraîné des pertes de recettes tarifaires et fiscales importantes, il est apparu nécessaire de prendre les mesures suivantes dès le mois d'avril dernier :

- **En fonctionnement** : Les dépenses engagées sur 2020 s'en sont tenues aux seuls besoins prioritaires, après accord de l'élu de référence



- **En investissement** : Le programme 2020 a été gelé. Seules les dépenses pour lesquelles un marché ou bon de commande avait déjà été signé ont été exécutées, ainsi que des opérations indispensables liées à la sécurité.

Alors que les projections les plus pessimistes faisaient apparaître des résultats prévisionnels 2020 déficitaires au niveau des 2 sections, ces scénarios ont finalement pu être évités.

En section de fonctionnement, les résultats provisoires de l'exercice 2020 font apparaître un net recul des charges de gestion courante (-8,1 %) et un effondrement des recettes réelles de fonctionnement (-10,1 %).

**Dans ce contexte, la priorité de la collectivité doit être de rétablir une capacité d'autofinancement suffisante avant de pouvoir envisager une nouvelle programmation de projets d'investissements.**

Pour ce faire, les objectifs de la commune à court terme devront être les suivants :

- Anticiper les pertes de recettes à venir sur l'exercice 2021 et poursuivre l'optimisation des produits dans les domaines où cela est envisageable ;
- Réduire significativement le niveau des dépenses de fonctionnement ;
- Limiter les dépenses d'équipement, durant une phase de rééquilibrage ;
- Poursuivre les travaux de gestion du patrimoine de la collectivité.

## **RATIOS FINANCIERS**

---

Les ratios financiers obligatoires sont définis par l'article R2313-1 du CGCT. Ils sont calculés sur diverses strates, en fonction du type de collectivité.

Les ratios 2020 seront actualisés au mois de mars prochain, suite à l'adoption des comptes administratifs.

-----

Avant de poursuivre par les orientations prévues au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement, Madame le Maire cède la parole à M. GUICHARD.

M. GUICHARD remercie pour l'exposé et salue le travail réalisé par le Service Financier de la Commune.

« Deux enseignements sont tirés de la présentation :

- l'effet conjoncturel dû à la crise qui n'a fait qu'accélérer finalement la tendance structurelle d'effondrement de la CAF. Malheureusement on pouvait voir arriver cette réduction, et quasi annulation de la CAF depuis quelques années, même si elle a pu être évitée en 2020. Elle arriverait même s'il n'y avait plus de crise ! Il est urgent de faire quelque chose.
- l'analyse des frais de fonctionnement qui sont trop élevés (données des fiches 3 et 4). Des mesures énergiques sont nécessaires. Celles qui ont commencé à être ébauchées doivent être entreprises.

Au niveau des orientations :

- *il convient de saluer les mesures de précaution qui sont liées aux recettes du Casino, car il vaut mieux prévenir que guérir, et cela semble être une bonne mesure de ne pas compter dessus pour l'instant.  
Si recettes du Casino il y avaient, une première proposition serait de les investir intégralement et ne pas les utiliser pour des dépenses de fonctionnement, puisqu'une commune sans investissement est une commune qui décline. Essayons d'investir intégralement ces recettes, si possible bien sûr, dans des investissements plutôt écologiques cela va sans dire.*
- *en termes de mesures plus structurelles, deux propositions d'engagements à prendre vis-à-vis des habitants :*
  - 1) *ne pas augmenter la dette par habitant sur les années à venir ;*
  - 2) *ne pas augmenter les impôts locaux, car les contribuables sont de moins en moins nombreux, il convient de garder une commune attractive pour de nouveaux habitants potentiels, qui malgré tous les autres atouts de la ville seront quand même attentifs aux impôts qui y sont pratiqués.*

*Mme le Maire remercie M. GUICHARD et cède la parole à M. SOMMER.*

*« Les pires craintes que nous avons depuis le début du mandat se réalisent finalement. Ces pires craintes se résument en 2 mots : l'effet Covid !*

*L'effet Covid sur les finances que vous nous avez exposé ce soir, l'effet Covid que vous avez aussi exprimé dans votre lettre envoyée par mail ou newsletter.*

*Ne portons pas de message de confusion ! La situation actuelle date de 2016 et non pas seulement de cette année. Le Covid est catalyseur de toutes les problématiques bien plus anciennes que lui. Il n'est pas le seul problème. Nous louons l'action de ne pas mettre les recettes casino dans le budget 2021, mais le faire en 2016 lors de baisse des subventions du casino nous aurait sauvé de la crise actuelle.*

*Bien gérer les finances d'une commune c'est aussi envisager les risques financiers comme le fait toute entreprise ou collectivité. Néanmoins, profitons de cette crise et des nouvelles actions entreprises par les services, par votre équipe et l'Adjoint aux Finances, pour sanctuariser l'argent du casino pour s'il y en a, investir dans des actions de développement durable, c'est-à-dire des économies financières sur le long terme.*

*Enfin, soyons un Conseil Municipal d'action(s). Prenons les sujets à bras le corps. L'exemple dont nous avons parlé lors des Commissions Réunies, c'est la piscine avec 400.000 € de déficit par an.*

*En 2016, la Cour des Comptes prônait au niveau national, le transfert des piscines municipales vers les Communautés de Communes. Prenons acte et portons ce sujet de toute urgence avec nos collègues locaux. La résolution de notre situation financière doit se faire en collégialité avec tous les acteurs de la Communauté de Communes ».*

*Mme le Maire remercie MM. GUICHARD et SOMMER pour ces interventions et apporte les précisions suivantes :*

*« La réflexion et le travail sont engagés depuis quelques années déjà pour réduire les charges de fonctionnement et stabiliser les recettes de fonctionnement. Il ne s'agit pas de tout faire porter à la crise sanitaire, mais on ne peut pas nier non plus que ce sont plus de 830.000 € de recettes domaniales qui n'auront pas été perçues par la commune sur l'année écoulée.*

*Nous poursuivrons notre travail assidu ! C'est un engagement qui doit être le nôtre que d'accompagner, dans la plus grande prudence et la plus grande sagesse, le développement de la commune et la préservation des services à notre population. Il ne s'agit pas non plus de mettre un coup d'arrêt aux projets qui sont importants pour le développement de la commune mais un coup de frein est indispensable. Nous trouverons les bons moyens pour agir, autrement, dans l'intérêt général, dans le respect de l'environnement et toujours pour le bien des habitants ».*

*MM. GUICHARD et SOMMER ayant anticipé lors de leur intervention sur les orientations budgétaires 2021, Mme le Maire prend acte de leurs commentaires, et propose de présenter les propositions d'orientations de la section de fonctionnement.*

<b>Les orientations de la section de Fonctionnement</b>
---

- **Les produits de fonctionnement**

**A) Une faible dynamique fiscale, en comparaison à la moyenne départementale**

*Un mécanisme de compensation à l'euro près pour les collectivités locales est prévu dans le cadre de la taxe d'habitation. A ce jour l'impact de cette réforme a été neutre pour la collectivité, puisque l'Etat a intégralement compensé la recette.*

*Il sera échangé au courant du mois de Mars prochain, une fois que les données fiscales, notamment les bases d'imposition qui permettent de prendre décision au moment du vote du budget primitif 2021, seront connues.*

**B) Une interruption brutale des ressources liées au produit des jeux**

*Ne disposant d'aucune visibilité concernant la reprise d'activité des casinos, l'inscription d'une recette budgétaire est difficilement envisageable. A ce stade, il est proposé, même si cela peut paraître surprenant de prendre une telle décision, de ne pas inscrire de crédits sur le volet des ressources liées au produit des jeux, et d'adapter les prévisions lorsque la date de réouverture de l'établissement sera connue et en fonction de l'évolution de la situation. Cette enveloppe de crédits permettrait de disposer de quelques marges de manœuvre au niveau de l'investissement.*

**C) Une stabilisation des dotations de l'Etat**

*Compte-tenu de la stabilité annoncée des dotations de l'Etat sur l'exercice 2021, l'enveloppe globale proposée est estimée à 320.000 €, incluant 120 000 € au titre de la DGF (part forfaitaire), et 150.000 € de Dotation de Solidarité Rurale et 50.000 € au titre de la péréquation.*

**D) Une constance des reversements de fiscalité provenant de l'intercommunalité**

*L'évaluation financière de la compétence promotion du tourisme menée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ayant conclu une charge transférée nulle, le montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains restera constant (784.082 €).*

*Le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) attribué à la commune au titre de l'exercice 2020 s'élève à 179.662 €. Le versement de la seconde fraction de l'enveloppe interviendra après le vote du compte administratif 2020. Le montant devrait rester constant en 2021.*

**E) Une évolution très incertaine des produits des services, du domaine et ventes diverses**

Compte-tenu de la situation sanitaire, l'évolution de ces produits est difficile à anticiper. Il est proposé de baser les prévisions budgétaires 2021 sur les réalisations 2020 (piscine, Moulin9, occupations du domaine public, produit du stationnement, concessions cimetièrre, location de la chasse, etc...).

**F) Une légère évolution des recettes liées aux autres produits de gestion courante**

Après une forte baisse des recettes constatées au chapitre 75 en raison des avances sur les loyers du casino perçues en 2014 et 2015, l'évolution de ce chapitre est désormais relativement stable.

Une prolongation du bail de location de l'immeuble situé au 5 rue des Juifs au-delà de la date de restitution initiale (30/04/2021) permettrait de générer une recette supplémentaire (loyer mensuel de 2.500 € avec récupération de charges jusqu'au 31 Décembre 2021).

**G) Des incertitudes concernant les produits exceptionnels**

La gestion du patrimoine de la collectivité, qui dispose de plusieurs réserves foncières et bâtiments partiellement exploités, constitue toujours un autre axe de travail prioritaire.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur gare, une première cession de terrain s'est concrétisée en 2020 pour l'implantation d'un garage automobile. Dans ce secteur, le lot n°1 comprenant le bâtiment de la gare et du terrain attenant, est encore disponible à la vente au tarif de 124.150 € HT. Ce point sera échangé avec les différents acteurs du Pôle Santé lors d'une réunion prévue le 02 Février.

La cession d'une parcelle constructible située Faubourg des pierres s'est concrétisée tout récemment au tarif de 7.000 € l'are. La recette correspondante, soit 61 110 € TTC, sera comptabilisée sur le budget 2021 (crédit reporté).

La cession de locaux du Bureau Central à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est actuellement à l'étude. Il s'agit plus particulièrement des lots occupés actuellement par les services du Trésor Public et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

La cession ou mise en location de l'ancienne étude notariale située rue des Juifs est toujours envisagée. Il en est de même pour l'ancien centre de secours, situé rue des Bergers.

La cession de l'actuel site des ateliers municipaux est également à l'étude, dans le cadre d'un projet d'habitat intergénérationnel porté par des investisseurs privés.

Il reste par ailleurs quelques réserves foncières dont notamment des terrains situés rue de la Concorde, rue des Genêts et le site Breisach.

Il convient également de tenir compte de l'incidence financière des opérations comptables de cession, qui selon les valeurs nettes comptables (VNC) des biens vendus, peuvent entraîner des plus ou moins-values.

- **Les charges de fonctionnement**

**A) Les frais de personnel demeurent le poste de dépenses structurellement le plus élevé**

*En 2020 la masse salariale nette s'élève à 2.853.797 € (déduction faite des recouvrements sur salaires) et aura représenté 53,49 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 49,24 % en 2019).*

*La maîtrise des charges de personnel reste un enjeu prioritaire, en raison de son poids au niveau des charges courantes.*

*Il est proposé de poursuivre le travail engagé, avec les pistes d'actions à court terme suivantes :*

- *Anticipation des prévisions budgétaires ;*
- *Suivi d'un planning pluriannuel prévisionnel des départs en retraite ;*
- *Suspension temporaire des recrutements en cours et renouvellements de personnels contractuels, dans l'attente de perspectives de reprise d'activité (ex : piscine) ;*
- *Suspension ou réduction du recours à des personnels extérieurs ;*
- *Envisager la fermeture, le transfert, la mutualisation ou cession de certains bâtiments ou services publics.*

*Concernant l'évolution des effectifs, 5 départs à la retraite devraient prendre effet au cours de l'exercice 2021 (2 agents administratifs, 1 agent technique et 2 agents d'entretien).*

*4 autres départs devraient intervenir au cours de l'exercice 2022, puis 5 sur la période 2023/2025.*

*Il est proposé d'engager prioritairement le recrutement d'un Directeur des Services Techniques Adjoint, dans le cadre d'une restructuration des services techniques. Des réorganisations internes sont envisagées pour les 4 autres postes concernés par des départs à la retraite en 2021.*

*Une création de poste est à prévoir dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission pour la redynamisation du Bourg Centre, sachant que des subventions sont mobilisables auprès de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, et de l'Etat dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (jusqu'à 75 % de financement).*

*Concernant le fonctionnement du golf sur pistes, il est proposé de limiter les recrutements de saisonniers à 2 agents contractuels, en adaptant le fonctionnement du service en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.*

### **B) Des économies ciblées sur les charges à caractère général**

*Des efforts ayant déjà été engagés au cours des derniers exercices afin de réduire le niveau des dépenses, les pistes nouvelles d'économies qui permettraient de maintenir l'offre de services au public à son niveau actuel sont relativement réduites, mais doivent être étudiées toujours et encore. Ainsi, des arbitrages semblent incontournables pour dégager de nouvelles marges de manœuvres.*

*Les pistes envisageables sont les suivantes :*

- *Limitation de l'inscription de dépenses à hauteur des recettes de fonctionnement qui pourront être inscrites de manière certaine au moment du vote du budget primitif 2021 ;*
- *Identifier parmi les domaines d'intervention de la commune, ceux relevant de missions obligatoires ;*
- *Evaluer et analyser le coût financier des services non obligatoires, en tenant compte des coûts directs et indirects ;*
- *Continuer à mobiliser les services afin d'identifier les pistes d'économies potentielles ;*

- *Avancer le calendrier de préparation budgétaire afin de disposer des demandes de budgets émanant des services au plus tôt.*

### **C) Les autres charges de gestion courante**

*Les participations prévisionnelles aux organismes extérieurs (SDIS, SIVU et SYCOPARC) seront intégrées au projet de budget prévisionnel 2021.*

*Une réflexion sera menée sur une réduction des contributions aux organismes extérieurs qui n'ont pas de caractère obligatoire.*

*La poursuite du travail d'implication des associations à la démarche de recherche de sources d'économies, notamment au niveau des comportements des utilisateurs lors de l'occupation des bâtiments communaux mis à disposition n'a pu se concrétiser l'an passé, compte tenu du contexte particulier de l'exercice 2020. Il est proposé de reconduire très largement cet objectif sur 2021 et les années suivantes.*

*Il conviendra de sensibiliser toujours et encore les acteurs associatifs, et d'envisager la refacturation des dégradations constatées lorsqu'elles sont imputables à un utilisateur qui aura été identifié.*

### **D) Les frais financiers**

*Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 48.000 € en 2021 (55.300 € l'an passé).*

-----

*Mme le Maire aborde la réflexion menée sur l'avenir de la piscine (transfert vers la Communauté de Communes ? mise en place d'un autre modèle de gestion ?).*

<b>Les orientations du programme d'investissement</b>
---

*Compte-tenu des reports d'investissement vers l'exercice 2021 (dépenses : 401.400 € / recettes : 329.820 €), le solde à financer s'élève à 71.580 €.*

*En raison de la nouvelle dégradation du profil financier de la collectivité constatée au sortir de l'exercice 2020, il est nécessaire d'élaborer une stratégie financière pluriannuelle, répondant aux orientations suivantes :*

- *Réaliser une prospective financière sur 6 ans, afin d'ajuster le niveau d'investissement aux possibilités réelles de la commune, selon les ressources propres de la section d'investissement et tenant compte de l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement ;*
- *Durant une 1<sup>ère</sup> phase de rééquilibrage, limiter l'inscription de nouvelles dépenses d'équipement, en priorisant les seuls projets qui ne peuvent être différés compte tenu de l'urgence des travaux à entreprendre ou pour lesquels des financements externes ont été obtenus ;*

<b><i>Mme le Maire tient à rappeler qu'il est essentiel de bien considérer que dans les orientations, la priorité première sera la sécurité, que ce soit pour les personnes ou pour les biens.</i></b>
--

- *Planifier les autres investissements en les étalant sur la durée du mandat municipal 2022-2026 ;*

- *Comme c'est le cas depuis 2012, les orientations proposées devront se concentrer sur des projets durables, peu générateurs de charges supplémentaires de fonctionnement, voire générateurs d'économies.*

*Le programme envisagé au titre de l'exercice 2021 est basé sur un montant prévisionnel de 601.900 € de dépenses (hors reports), dont :*

- *365.700 € correspondant au remboursement des annuités d'emprunt ;*
- *236.200 € de dépenses d'équipement.*

*Les recettes propres de la section d'investissement sont estimées à 645.130 €.*

*Mme le Maire souhaite rappeler qu'un regard plus que vigilant sera porté sur chacune des dépenses engendrées au niveau du fonctionnement, et qu'une grande prudence est de mise pour les investissements de l'année 2021, sachant que l'objectif est de gagner en capacité d'autofinancement.*

*M. WALD, Adjoint en charge des finances, souhaite abonder les propos de Mme le Maire en précisant que jusqu'à présent les prévisions budgétaires s'établissaient sur une économie stable, ce qui fut le cas jusqu'en 2019, avec une CAF dégagée de 254.000 €.*

*Or aujourd'hui nous sommes dans un environnement instable avec des recettes en forte baisse (casino, piscine, ventes de bois...) ce qui nécessite de changer de stratégie, de s'adapter à la situation actuelle, pour garantir les possibilités d'investissements futurs.*

*Concernant les impôts locaux, et les craintes évoquées par M. GUICHARD par rapport à une augmentation, M. WALD précise qu'il ne risque pas d'y en avoir car la taxe d'habitation est gelée et que la commune ne dispose plus de ce levier de manœuvre qui permettait de contribuer à de futurs investissements.*

*M. SOMMER s'interrogeant sur la stabilisation de la CAF, alors qu'il y a eu des épisodes de fluctuation par le passé, Mme le Maire précise l'objectif de re-stabilisation de la CAF engagé sur 2020 aussi.*

*M. WALD rappelle que sur les années précédentes, l'environnement était stable avec une connaissance des recettes certaines, ce qui n'est actuellement pas le cas, d'où une estimation des recettes difficile.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 22 janvier 2021 ;

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 26 janvier 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

**décide par 22 voix pour****5 abstentions (Mme DEFONTAINE – M. GRIESMAR – M. GUICHARD – Mme MELLON – M. SOMMER)**

de faire siennes les orientations présentées dans le rapport d'orientations budgétaires 2021.

-----

*Mme le Maire souhaite remercier l'ensemble des personnes qui ont travaillé à la préparation très pédagogique des documents qui ont été présentés en séance des Commissions Réunies. Personnes qui, tout au long de l'année sont présentes au sein du service financier, du service technique et des services généraux pour travailler sur ces volets oh combien importants, essentiels, que sont les affaires financières de la commune.*

*Merci à elles, pour le travail engagé !*

**4. Communauté de Communes.****4/1. Tourisme – Transfert de compétences - Adoption du rapport de la CLECT.**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du transfert par la Ville de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été saisie pour procéder à l'évaluation des dépenses et recettes afférentes à chacune des compétences transférées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation qui devra être versée aux communes concernées par le transfert. La CLECT ne définit cependant par le montant des attributions de compensation, elle ne fournit qu'une évaluation du montant des transferts de charges liés à l'exercice de la compétence transférée.

Lors de sa séance du 30 Novembre 2020, la CLECT a pris en compte les différents éléments pour procéder à l'évaluation des charges :

- les recettes de la taxe de séjour ;
- la subvention de fonctionnement annuelle versée par la Ville à l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa Région dans sa version associative ;
- les dépenses et recettes concernant les animations locales portées sur commande de la Ville par l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains dans sa version associative ;

et déterminer le montant total de la charge transférée qui s'établit au final à -10.032,11 €.

Dans son rapport la CLECT propose de retenir une charge transférée nulle lorsque le coût net de la compétence est négatif, c'est-à-dire lorsque les recettes perçues sont supérieures aux dépenses des communes au titre de la compétence, et présente le montant des attributions de compensation en découlant.



Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, prises dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission au Conseil Municipal par le Président de la commission, soit :

- la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population ;
- ou, les deux tiers de communes dépassant la moitié de la population.

Une fois cette condition remplie, il appartiendra au Conseil Communautaire de déterminer le montant des attributions de compensation.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 22 Janvier 2021,

Vu le rapport de la CLECT du 30 Novembre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 14 Décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 Novembre 2020.

#### **4/2. Convention de mise à disposition d'un agent pour la réalisation de travaux de maintenance.**

Mme le Maire expose :

La Ville est sollicitée par la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un agent technique en vue de la réalisation de travaux de maintenance ponctuels ou réguliers, dans les différents services et bâtiments situés sur le territoire.

Ne disposant pas d'ouvrier technique dans ses effectifs, la CCPN recourt pour l'instant aux services des communes membres ou doit faire appel à des prestataires extérieurs, mais souhaite gagner en efficacité et répondre plus rapidement aux demandes d'intervention de ses services.

Si la demande initiale portait sur une journée complète, il est proposé dans un premier temps une mise à disposition d'un agent polyvalent à raison de 4 heures par semaine, ou d'une journée complète tous les 15 jours. Le jour d'intervention serait fixe, et un agent serait spécifiquement désigné.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, prendra effet au 1<sup>er</sup> Avril 2021, et pourra être reconduite de manière tacite par période identique.

Elle a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition, ainsi que l'organisation du suivi de la convention.

La CCPN rembourserait annuellement l'ensemble des rémunérations et des charges sociales afférentes au personnel mis à disposition, et prendait en charge :

- les frais de déplacement lorsque l'agent se rendra sur le territoire du Pays de Niederbronn, sur la base d'un décompte kilométrique (barème de la fonction publique territoriale) ;
- un forfait pour frais de structure, fixé à 16 % du coût du poste au prorata du temps passé.

Mme le Maire se dit très favorable à cette démarche de mutualisation et de réflexion globale sur la gestion de ressources humaines qui peuvent être précieuses à notre Communauté de Communes et à ses services.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 22 Janvier 2021,

Vu la demande de mutualisation d'un agent technique polyvalent présentée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la saisine du Comité Technique,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

a) de réserver une suite favorable à la demande de mutualisation d'un agent technique polyvalent par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021, renouvelable de manière tacite, à raison d'une intervention hebdomadaire de 4 heures ou d'une journée complète tous les 15 jours ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition en découlant, déterminant notamment les modalités administratives et financières concernant le remboursement des frais de fonctionnement occasionnés dans ce cadre et des frais de structure, ainsi que l'organisation du suivi de la convention ;

#### prend acte :

que le taux de mise à disposition de l'agent technique polyvalent pourra être modifié d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

### **4/3. Convention de mise à disposition d'un agent administratif pour la gestion du planning des personnels de santé amenés à intervenir au centre de vaccination.**

Mme le Maire revient sur le retrait de ce point, en précisant qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause de ce travail pour disposer d'un centre de vaccination, mais qu'une solution a pu être trouvée en interne par la Communauté de Communes. Celle-ci peut être intéressante pour certains de ses personnels qui auraient la possibilité d'augmenter quelque peu leur taux horaire de travail afin de pouvoir apporter leur soutien dans la gestion administrative de la planification des journées de vaccinations.

## **5. Affaires financières et immobilières diverses.**

### **5/1. DETR 2021 - Demande de subvention.**

Madame le Maire expose :

La Commune est éligible à des subventions d'investissement auprès de l'Etat par le biais de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) sur la base de critères fixés par un comité d'élus.

Les critères énoncés pour 2021 portent sur les opérations suivantes, classées par ordre de priorité :

- I. Construction, transformation, extension et rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires
- II. Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique
- III. Constructions publiques et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural
- IV. Mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite des bâtiments publics
- V. Soutien à l'habitat social
- VI. Transition énergétique/écologique
- VII. Aménagement et sécurisation de l'espace public en agglomération
- VIII. Actions en faveur des espaces naturels
- IX. Etudes de faisabilité et ingénierie territoriale
- X. Aide au fonctionnement pour la création de nouveaux espaces mutualisés de service au public et de maison de santé

Les fourchettes de taux applicables se situent entre 20% et 80% selon les catégories d'opérations, dans la limite du plafond de 80% des aides publiques cumulées.

Par courrier du 1<sup>er</sup> septembre dernier, la Préfecture a fait part aux communes éligibles des conditions de dépôt des dossiers :

- Date d'ouverture de la campagne : 28 août 2020
- Date limite de réception des demandes : 26 février 2021 ;
- Non-commencement de l'opération au moment du dépôt du dossier ;

Il est proposé de déposer un dossier dans le cadre de la poursuite du programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public du centre-ville, sachant qu'il est envisagé de poursuivre les opérations d'économies d'énergie et de protection de la biodiversité.

Une première tranche de travaux a déjà été engagée en 2020.

### **Descriptif des travaux envisagés :**

Le programme de la 2<sup>ème</sup> tranche prévue en 2021 consiste à réaliser les travaux suivants :

- Remplacement des 17 lanternes boules d'ancienne génération, très énergivores et émettant de la pollution lumineuse sur la Place de l'Hôtel de ville, par de lanternes leds répondant à la réglementation actuelle. Travaux estimés à **11 546.63 € HT.**
- Pose de 95 abaisseurs de tension sur les luminaires leds du centre-ville, installés en 2020, permettant de varier individuellement chaque luminaire (entre 25% et 100% de sa puissance)
  - Avenue de la Libération : 13 unités
  - Rue de la République : 15 unités
  - Rue du Général de Gaulle : 21 unités
  - Rues des Romains et Leclerc : 16 unités
  - Avenue Foch et Munsch : 23 unités
  - Rue Eppinger : 7 unités
 Travaux estimés à **6 650.00 € HT.**
- Installation de 7 horloges astronomiques sur les armoires d'éclairage du centre-ville permettant d'optimiser et d'uniformiser l'allumage et l'extinction du réseau d'éclairage. Travaux estimés à **5 275.96 € HT.**

**Le montant total de l'opération représente une dépense de 23 472.59 € HT, soit 28 167.11 € TTC.**

**Les travaux seraient réalisés à l'automne 2021.**

Une subvention de 40 %, dans la limite du plafond des aides publiques cumulées est sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 au titre de la catégorie :

*VI/ Transition énergétique/écologique  
b) éclairage public contribuant à l'économie d'énergie*

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
<b>Travaux H.T.</b>		<b>DETR 2021</b>	
Remplacement de lanternes boules place de l'Hôtel de Ville	11 546,63 €	40% sollicités	9 389,04 €
Installation d'abaisseurs de tension	6 650,00 €	<b>CD67</b>	
Fourniture et pose horloges astronomiques	5 275,96 €	<b>Fonds de Solidarité Communale</b> (Base subventionnable : 10 948,47 € - Aide 20 %)	2 189,69 €
		<b>Fonds propres Ville (50,67 % / 20% minimum obligatoires)</b>	11.893,86 €

		+ 20% correspondants à la TVA	
<b>TOTAL DEPENSES H.T.</b>	<b>23.472,59 €</b>		<b>23.472,59 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>4.694,52 €</b>		<b>4.694,52 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES T.T.C.</b>	<b>28.167,11 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>28.167,11 €</b>

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 22 janvier 2021,

Vu les circulaires préfectorales du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'adopter l'opération de rénovation de l'éclairage du centre-ville – 2<sup>ème</sup> tranche pour un montant de 23.472,59 € H.T., conformément aux orientations du programme d'investissement 2021 ;

b) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021, catégorie d'opération

*VI/ Transition énergétique/écologique*

*b) éclairage public contribuant à l'économie d'énergie*

c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;

d) de charger Mme le Maire de déposer les dossiers d'appel à projet correspondants auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

**5/2. Affaires financières – Lancement d'une consultation en vue du renouvellement d'un contrat de ligne de trésorerie sur le budget principal.**

La commune dispose depuis plusieurs années d'une ligne de trésorerie qui permet de faire face à des besoins temporaires de fonds sur le budget principal.

Dans le cadre du contrat actuel, couvrant un besoin de fonds à hauteur de 500.000 €, une demande de tirage a été effectuée dès l'ouverture du contrat en avril 2020.

Le contrat prenant fin au 14 avril prochain, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Un besoin de trésorerie étant à nouveau prévisible sur l'exercice 2021, notamment au cours du 1<sup>er</sup> semestre, il est proposé de lancer une consultation en vue de la reconduction du contrat, selon les critères suivants :

- Montant : 500 000.00 €
- Index et taux : Euribor 3 mois

- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 22 janvier 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du budget principal, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant : 500 000.00 €
- Index et taux : Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

**5/3. Réseau de chaleur – Chaufferie bois – Avenant N°2 au contrat d'exploitation.**

Mme le Maire expose :

Lors des Commissions Réunies du 27 Janvier, avait été étudiée la note transmise par l'exploitant du réseau de chaleur, comportant les propositions en vue de l'évolution du marché suite à la baisse de la quantité de chaleur consommée sur le réseau.

- **Le contexte : une baisse de la demande énergétique sur le réseau**

La Ville de Niederbronn-les-Bains a attribué le marché n°1490 en date du 18/10/2013 à ENGIE Cofely. Ce marché porte sur l'exploitation et la fourniture en combustible bois et gaz naturel de la chaufferie centralisée bois / gaz. C'est un marché de type P1P2P3 MCI.

La nature même de la prestation P1 MC (Marché Comptage) fait porter au prestataire un engagement de performance énergétique sur le rendement de l'installation (chaudières gaz et chaudière bois) ainsi que sur le taux de couverture. En effet, le prix de la chaleur « sortie chaufferie » n'est pas corrélé à ces indicateurs techniques.

Le marché comporte cependant, en complément, des clauses de pénalités et d'intéressement portant sur :

- Le taux de couverture bois
- Le rendement annuel moyen des chaudières bois et gaz

Le prestataire s'est engagé sur les performances suivantes lors de la réponse au marché :

Critères techniques	Engagements
Rendement bois	76,8%
Rendement gaz	89,5%
Taux couverture bois	90,0%

Ces engagements sont basés sur une hypothèse technique fondamentale : la consommation énergétique du réseau de chaleur. **L'hypothèse de consommation du réseau présentée dans le marché est de 5 000 MWh / an.**

Or, **la consommation réelle de chaleur par le réseau s'est révélée en moyenne 18 % inférieure à cette cible** depuis le démarrage du nouveau marché :

Année	Consommation de chaleur
2013-2014	4 110 MWh
2014-2015	4 063 MWh
2015-2016	4 343 MWh
2016-2017	4 121 MWh
2017-2018	4 311 MWh
2018-2019	4 079 MWh
2019-2020	3 700 MWh
<b>Moyenne</b>	<b>4 104 MWh</b>

Ce phénomène est dû à plusieurs facteurs :

- Une rigueur hivernale moyenne en baisse (augmentation des températures extérieures). Ce phénomène risque fort de s'accroître dans les années à venir avec le réchauffement climatique.
- Une baisse des consommations des utilisateurs (isolation de bâtiments, baisse des températures dans les logements, actions d'économies sur la piscine ...).
- La crise COVID en 2019/2020 avec la fermeture des écoles, collèges et piscines.

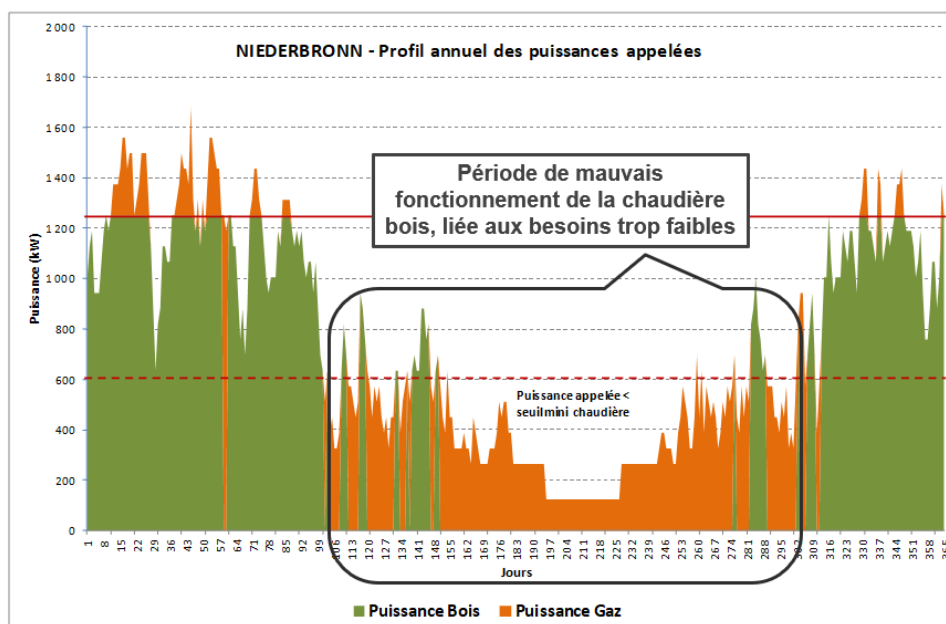
Notons que la Ville peut se féliciter de ces baisses de consommations vertueuses pour l'environnement.

- **Impact de la baisse des besoins chaleur sur le marché d'exploitation**

Une chaudière bois n'a pas la même souplesse de fonctionnement qu'une chaudière gaz : elle doit fonctionner dans une plage idéalement comprise entre 50% et 100% de sa puissance nominale. Dans le cas contraire on observe une chute importante du rendement.

Pour un besoin de cible de 5 000 MWh, la chaudière bois était légèrement surdimensionnée. En intégrant la baisse constatée des consommations, elle le devient très nettement.

Le graphique ci-dessous illustre ce surdimensionnement, les zones orange en période estivale représentant les périodes de l'année pour lesquelles le rendement est sensiblement dégradé car l'appel de besoin thermique est trop faible.



Ce surdimensionnement de l'équipement a les conséquences suivantes :

- **Une baisse sensible des performances énergétiques de l'installation (rendement et taux de couverture)**
- **Une dégradation précoce de la chaudière (dégradation des réfractaires ...)**

Les performances techniques réelles de l'installations sont présentées ci-dessous :

Critères techniques	Engagements	Réel
---------------------	-------------	------



Rendement bois	76,8%	~ 70 %
Rendement gaz	89,5%	~ 87%
Taux couverture bois	90,0%	2014 : 75% 2015 : 67% 2016 : 65% 2017 : 52% 2018 : 62% 2019 : 65%

Notons que la variation de ces performances techniques n'influe en rien sur les conditions économiques du marché qui sont garanties via le tarif de vente de chaleur P1.

La totalité des pertes financières liées à ce contexte est assumée par le prestataire, sans surcoût pour la collectivité.

- **Propositions d'évolution du marché face à cette baisse des consommations énergétiques.**

Le présent chapitre présente les propositions d'adaptation du marché à cette situation. En préambule, il est précisé que :

- Ces modifications n'entraînent aucun changement tarifaire pour la Ville de Niederbronn-les Bains
- Les formules de révisions des prix sont conservées telles que définies au marché de base

**Proposition n°1 : Modification des engagements contractuels de performance énergétique :**

Les nouveaux engagements proposés tiennent compte de la nouvelle réalité technique de fonctionnement :

Critères techniques	Engagements
Rendement bois	70,0 %
Rendement gaz	89,5 %
Taux couverture bois annuel	70,0 %

Ces modifications joueront uniquement sur le calcul des pénalités / intéressement du marché.

**Proposition n°2 : Prolongation de l'arrêt estival du réseau :**

Le marché prévoit aujourd'hui au CCTP chapitre 2.1 un arrêt du réseau de chaleur limité à la période 15 juillet / 15 août. Cette période est extrêmement réduite et concourt à la baisse des performances énergétiques du réseau. En effet, lors des périodes estivales :

- Les besoins en chauffage sont nuls
- La piscine peut être alimentée par sa propre chaufferie gaz
- Les besoins ECS sont très limités

On laisse donc fonctionner une chaufferie centralisée pour des besoins faibles. Les pertes en ligne du réseau sont très importantes et payées par la Ville (le compteur de facturation du réseau de chaleur se trouvant en sortie chaufferie). Ces pertes sont estimées à 12 000 € HT / an.

La proposition n°2 consiste donc à :

- Arrêter le réseau dès que les prévisions météo le permettent : aux alentours de début juin
- Mettre en route le réseau sur le même principe : aux alentours de fin septembre
- Pendant l'arrêt du réseau :
  - Le chauffage de la piscine assuré par sa chaufferie gaz
  - Les productions d'eau chaude sanitaire (collège, gymnase, stade) sont assurées par des moyens électriques déportés

Les date d'arrêt et de mise en route du réseau sont décidées par la Ville, sur la base de la définition de la saison de chauffe à l'article 2.1 du marché :

*« La saison de chauffage s'étend du 1er septembre au 31 mai soit 272 jours »*

En cas de chute des températures significative pendant cette période (prévision météo avec  $T^{\circ}\text{C} < 16^{\circ}\text{C}$  pendant plus de 48h consécutives), la Ville pourra demander une remise en service du réseau de chaleur avec un délai de 24h.

Notons qu'une période d'arrêt complet du chauffage entre le 1<sup>er</sup> juin et mi-septembre est la norme en Alsace dans les bâtiments publics et les bâtiments d'habitation.

Les sous-stations suivantes ont une production ECS (Eau Chaude Sanitaire) :

- Le gymnase : production instantanée par échangeur à plaques, donc lié au réseau. Etude en cours pour mise en place d'un ballon ECS électriques, en parallèle pour production en période d'arrêt du réseau.
- Le dojo : un ballon ECS équipé d'une résistance électrique.
  - ➔ Ne pose pas de problème en cas de d'arrêt anticipé.
- Le vestiaire foot : un ballon ECS, celui-ci est déjà équipé d'une résistance.
  - ➔ Ne pose pas de problème en cas de d'arrêt anticipé.
- Le collège : deux ballons ECS, non équipés de résistance électrique. Etude en cours pour mise en place de résistances.
- La piscine : deux ballons ECS, production par chaufferie gaz.
  - ➔ Ne pose pas de problème en cas de d'arrêt anticipé.

ENGIE Cofely prendra entièrement à sa charge les modifications techniques des installations secondaires du Collège et du Gymnase afin de permettre un arrêt du réseau.

- **En résumé**

Les propositions d'évolutions permettent, sans changer les montants du marché :

- d'adapter le fonctionnement du réseau de chaleur à la diminution des consommations
- d'économiser les pertes estivales sur le réseau de chaleur (environ 12 000 € HT / an pour la Ville).

Compte tenu des économies réalisées par la Ville via ce projet, de la baisse des consommations du réseau et des engagements de travaux d'adaptation pris par ENGIE Cofely, les pénalités potentiellement applicables depuis le début du marché sont suspendues.

Mme le Maire rappelle qu'une visite du site sera très prochainement organisée pendant la période de chauffe afin de pouvoir échanger avec les représentants d'ENGIE, et faire découvrir l'installation aux nouveaux conseillers municipaux.

Concernant les possibilités de raccordement des particuliers au réseau de chaleur pour bénéficier des 1000 MWh potentiellement disponibles, Mme le Maire précise que ce point serait discuté lors de la visite de la chaufferie bois.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 22 Janvier 2021,

Vu les propositions d'aménagement du contrat d'exploitation proposées par la Sté ENGIE Cofely,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de modifier avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, le contrat d'exploitation du réseau de chaleur par le biais d'un avenant N°2 portant sur les éléments suivants :

- intégration de la sous-station du Dojo au périmètre du marché pour une puissance souscrite de 90 kW ;
- réalisation d'un audit préparatoire à la déclaration ICPE de la chaufferie suite aux évolutions des normes ;

- modification comme suit, des engagements contractuels de performance énergétique afin de tenir compte de la réalité technique de fonctionnement et des besoins énergétiques du réseau

Critères techniques	Engagements
Rendement bois	70,0 %
Rendement gaz	89,5 %
Taux couverture bois annuel	70,0 %

et la non-application des pénalités contractuelles depuis le début du marché ;

- prolongation de l'arrêt estival du réseau de chaleur :
  - en arrêtant le réseau dès que les prévisions météo le permettent : aux alentours de début Juin ;
  - en mettant en route le réseau sur le même principe : aux alentours de fin Septembre ;
  - d'assurer pendant l'arrêt du réseau, le chauffage de la piscine par sa chaufferie gaz ;
  - d'assurer les productions d'eau chaude sanitaire (collège, gymnase, stade) par des moyens électriques déportés ;

sachant que les dates d'arrêt et de mise en route du réseau sont décidées par la Ville, sur la base de la définition de la saison de chauffe à l'article 2.1 du marché, à savoir du 1er septembre au 31 mai soit 272 jours, et qu'en cas de chute des températures significative pendant cette période (prévision météo avec T°C < 16°C pendant plus de 48h consécutives), la Ville pourra demander une remise en service du réseau de chaleur avec un délai de 24h.

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'avenant N°2 au marché d'exploitation du réseau de chaleur-chaufferie bois dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**prend acte :**

c) qu'ENGIE Cofely prendra entièrement à sa charge les modifications techniques des installations secondaires du Collège et du Gymnase afin de permettre un arrêt du réseau.

d) que les propositions d'évolutions permettent, sans changer les montants du marché :

- d'adapter le fonctionnement du réseau de chaleur à la diminution des consommations ;
- d'économiser les pertes estivales sur le réseau de chaleur (environ 12 000 € HT/an pour la Ville).

**5/4. Immeuble 5, rue des Juifs – Avenant au bail de location.**

Mme le Maire expose :

La Ville loue au Crédit Mutuel des Vosges du Nord de Niederbronn-les-Bains depuis le 21 février 2020, l'intégralité de l'immeuble 5, rue de Juifs (365,30 m<sup>2</sup>) ainsi que le parking attenant, pendant la durée des travaux d'aménagement de ses locaux commerciaux afin de lui permettre de poursuivre ses activités bancaires.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'un bail dérogatoire, à effet jusqu'au 30 avril 2021, moyennant un loyer mensuel de 2.500,00 € hors charges. Les charges locatives, font l'objet d'une refacturation au locataire, sur la base du coût réel des charges supportées par la commune.

Toutefois, les retards de chantier générés par la crise sanitaire liée au COVID 19 ne permettront pas de terminer les travaux dans les délais prévus et rendent nécessaire, la poursuite de l'occupation des locaux de repli, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Crédit Mutuel des Vosges du Nord sollicite ainsi la prolongation du bail par le biais d'un avenant, avec maintien des conditions financières actuelles, et la possibilité de résilier le bail moyennant un préavis de deux mois en cas d'achèvement des travaux menés sur l'immeuble sis 2 avenue FOCH à NIEDERBRONN avant le 25/10/2021.

Lors des Commissions Réunies, Mme le Maire était notamment revenue sur l'historique de la possession de ce bien par la Ville de Niederbronn-les-Bains, ainsi que sur la réflexion de cession future du bâti reprise dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 22 Janvier 2021,

Vu la sollicitation du Crédit Mutuel dans le cadre des retards pris par les travaux de transformation de l'agence locale,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de réserver une suite favorable à la demande de prolongation du bail dérogatoire actuel jusqu'au 31 Décembre 2021, par le Crédit Mutuel des Vosges du Nord, concernant l'immeuble 5, rue des Juifs, d'une surface de 365,30 m<sup>2</sup>, incluant la privatisation du parking de 10 places attenant, moyennant un loyer mensuel de 2.500,00 € hors charges et une récupération au coût réel des charges supportées par la commune ;

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'avenant au bail dérogatoire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

### **5/5. Constitution d'un groupement de commande pour des travaux de débardage et câblage en forêt communale.**

Mme le Maire expose :

En 2014 et 2017, les communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen ont opté pour la constitution d'un groupement, en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour des travaux de débardage et câblage en forêts communales respectives pour des périodes de 4 ans.

Le recours au groupement de commande permet aux acheteurs publics de réduire les coûts de procédure et de bénéficier de propositions financièrement plus avantageuses que s'ils passaient différents marchés successifs. Par ailleurs les accords-cadres sont particulièrement indiqués lorsque l'acheteur public n'est pas en mesure de déterminer la quantité ou le rythme précis des besoins.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le dispositif de groupement de commandes avec la commune de Reichshoffen, en vue de la passation d'un accord-cadre pour la période du **1<sup>er</sup> Juillet 2021 au 30 Juin 2025**.

Il a été convenu que la Commune de Reichshoffen assurerait le rôle de coordinateur chargé de la gestion de la procédure d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'appel d'offres propre au Groupement sera instituée et composée comme suit :

- le président de la Commission d'appel d'Offres de chaque commune ;
- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre ;
- deux membres suppléants pour les représenter au sein de la CAO.

Compte-tenu de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la commune,

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Pierre BONNEVILLE	Martine KLEIN
Margot ENDERLIN	Christian KOTLENGA
Gilbert KETTERING	Jonathan SOMMER

il est proposé de désigner à cet effet :

En qualité de titulaires :

- M. Jean-Pierre BONNEVILLE, Président de la Commission d'Appel d'Offres
- M. Gilbert KETTERING

En qualité de suppléants :

- Mme Martine KLEIN
- M. Jonathan SOMMER.

A l'issue de la consultation, chaque commune notifiera son propre marché à l'entreprise de débardage retenue par le groupement, et en assurera l'exécution.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2113-6 – L2113-7 – L2125-1 – R2121-8 – R2162-1 et suivants du Code la Commande Publique,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 22 Janvier 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'approuver la passation d'un accord cadre à bons de commande, relatif aux travaux de débardage et de câblage en forêt communale de Niederbronn-les-Bains, pour un montant annuel maximum de 43.500 € H.T. par an, pour la période allant du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 au 30 Juin 2025 ;

b) d'approuver la création d'un groupement de commandes avec la Ville de Reichshoffen ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes ;

d) de désigner la Ville de Reichshoffen en qualité de coordonnatrice chargée de la gestion de la procédure ;

e) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commandes issu de la consultation groupée, et toutes pièces y relatives ;

f) de désigner :

**En qualité de titulaires :**

- M. Jean-Pierre BONNEVILLE, Président de la Commission d'Appel d'Offres
- M. Gilbert KETTERING

**En qualité de suppléants :**

- Mme Martine KLEIN
- M. Jonathan SOMMER.

membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de Niederbronn-les-Bains, pour siéger en qualité de membres titulaires et suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

#### **5/6. Indemnisation des dégâts de sangliers sur parcelles agricoles situées hors du domaine chassable au titre de 2020.**

Mme le Maire expose :

La Ville avait été sollicitée par M. SCHLEIFFER d'Uhrwiller, qui exploite des parcelles agricoles situées au lieu-dit Sauerstatt, d'une surface de 3,65 ha (3,33 ha en culture et 0,39 ha de bandes enherbées) situées entre la Rue de la Vallée et la Rue du Faisan, en vue de l'indemnisation des pertes de récolte suite aux dégâts de sangliers subis en 2019 et 2020.

Tout exploitant qui a subi des dégâts nécessitant une remise en état ou entraînant une perte agricole peut réclamer une indemnisation à la Fédération des Chasseurs, ou à la collectivité lorsque les parcelles cultivées ne sont pas situées dans le domaine chassable, ce qui est le cas présent.

Le Conseil Municipal avait décidé lors de sa séance du 28 Septembre 2020 de procéder à l'indemnisation de la perte sur récolte de 18,445 tonnes de maïs denté au titre de 2019 à hauteur de 2.455,03 €, sur la base du barème des denrées agricoles 2019 établi par la Commission Départementale d'Indemnisation du FIDS (Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier du Bas-Rhin).

Le barème 2020 susvisé n'étant pas disponible le 28 Septembre dernier, il convient suite à sa publication de délibérer à présent sur l'indemnisation de la perte de récolte de blé au titre de 2020.

Suite aux remarques formulées par Mme DEFONTAINE lors des Commissions Réunies du 27 Janvier 2020 à propos de la perte de récolte et l'indemnisation en découlant, des précisions complémentaires ont été sollicitées auprès de M. SCHLEIFFER, qui s'est rendu compte que le produit de la moisson communiqué initialement correspondait à celui de 2019 (7.120 kg) et non à celui de 2020 (9.425 kg).

A ce propos Mme le Maire remercie Mme DEFONTAINE d'avoir évoqué le sujet, ce qui a permis de revoir les éléments pris en compte pour le calcul de l'indemnisation.

L'exercice comptable 2020 de son exploitation allant du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 au 30 Juin 2020, la récolte de 7.120 kg intervenue le 23 Juillet 2019, est rattachée à l'exercice 2020. Or c'est bien la récolte réalisée le 21 Juillet 2020 qu'il convient de prendre en compte pour l'indemnisation (9.425 kg).

Pour la parcelle Rue de la Vallée, le FIDS n'a pas fait de constat sur place avant la récolte puisque la parcelle a été « retournée » par les sangliers en hiver. M. SCHLEIFFER, exploitant également des parcelles situées sur les hauteurs à proximité de la Route de Jaegerthal (parcelles également concernées par des dégâts), il avait été convenu avec le FIDS (M. PERROTEY et M. SCHALLER) de constater la différence entre le rendement théorique et le tonnage livré.

Au vu des éléments justificatifs fournis, le calcul de l'indemnisation est revu comme suit :



- Rendement théorique de la parcelle Rue de la Vallée : 80 quintaux/ha x 3,33 ha = **26,64 tonnes**
- Récolte de blé du 21 Juillet 2020 : **9,425 tonnes**
- Perte : **17,215 tonnes**
- Barème FIDS : 17,14 € le quintal, soit **171,40 € la tonne**
- Indemnité à verser au titre de la céréale : **2.950,65 €**
- Indemnité à verser pour la perte de paille : 0,80 € de l'are, soit **266,40 €** pour 333 ares
- Indemnité globale : **3.217,05 € au lieu de 3.612,13 € (calcul initial)**

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 22 Janvier 2021,

Vu la demande d'indemnisation de M. SCHLEIFFER, exploitant agricole,

Vu le constat de perte de récolte sur la base du justificatif produit (pesée),

Vu le barème d'indemnisation 2020 du FIDS67,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

**décide par 19 voix pour**

**5 voix contre (Mme DEFONTAINE – M. GRIESMAR – M. GUICHARD – Mme MELLON – M. SOMMER)**

**3 abstentions (M. AY – Mme FESSY – M. STEINMETZ)**

a) de procéder à l'indemnisation de la perte sur récolte de blé suite aux dégâts de sangliers subis par l'exploitant agricole M. SCHLEIFFER de Uhrwiller en 2020 sur les terrains situés au lieu-dit Sauermatt, pour un montant global de **3.217,05 €**, se décomposant comme suit :

- Rendement théorique de la parcelle Rue de la Vallée : 80 quintaux/ha x 3,33 ha = **26,64 tonnes**
- Récolte de blé du 21 Juillet 2020 : **9,425 tonnes**
- Perte : **17,215 tonnes**
- Barème FIDS : 17,14 € le quintal, soit **171,40 € la tonne**
- Indemnité à verser au titre de la céréale : **2.950,65 €**
- Indemnité à verser pour la perte de paille : 0,80 € de l'are, soit **266,40 €** pour 333 ares
- Indemnité globale : **3.217,05 €**

b) de prévoir les crédits nécessaires à la liquidation de l'indemnisation au budget principal de l'exercice 2021 ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

### **5/7. Cycle de conférences du Moulin9 – Instauration de tarif.**

Mme le Maire expose :

Afin d'avoir une meilleure maîtrise de l'organisation du cycle de conférences, il est proposé de l'accueillir désormais au Moulin9, notamment pour en augmenter la jauge, mais également pour disposer d'une animation supplémentaire au sein de la structure. Les conférences se dérouleraient ainsi le Mardi soir au lieu du Mercredi en raison des activités associatives présentes, mais également pour permettre d'accueillir plus facilement un public enfants et jeunes.

Le programme validé se décompose comme suit :

- 24 février 2021 : Biodiversité augmentée dans les jardins – Sébastien Heim
- 31 mars 2021 : Les abeilles, sentinelles de notre environnement – Michel Rauch
- 28 avril 2021 : L'escadrille Lafayette sur Reichshoffen – Lise Pommois
- 26 mai 2021 : Ces espèces animales qui disparaissent – Joseph Diss
- 30 juin 2021 : La conservation et les collections de la Maison de l'Archéologie - Gaëlle Rybienik

Cependant au vu de la situation sanitaire, la Commission Culture propose de reporter d'ores et déjà à l'automne 2021 la première conférence programmée le 24 Février.

Afin de tenir compte des défraiements accordés aux conférenciers, il est proposé d'instaurer un tarif de 4,00 € au public adulte avec gratuité pour les jeunes de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 22 Janvier 2021,

Vu la proposition de la Commission Culture du 19 Janvier 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) d'instaurer les conditions tarifaires relatives au cycle de conférences se déroulant au Moulin9, comme suit :

- Adultes : 4,00 € par conférence
- Jeunes de – 12 ans accompagnés par un adulte : gratuité

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### **5/8. Demande de subvention d'équipement – Paroisse catholique Saint-Martin.**

Mme le Maire expose :

La Paroisse Catholique St Martin sollicite le soutien financier de la commune pour des travaux de restauration d'un tableau de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle représentant Saint-Martin.

Les travaux ont été réalisés par l'atelier Victor Karpenko, entreprise qualifiée, pour un montant total de 9 960,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

Mme le Maire évoque la question de l'éclairage de ce tableau de belle facture, qui mérite d'être vu et d'être visible.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 22 janvier 2021 ;

Vu la demande de subvention formulée par la Paroisse Catholique Saint-Martin en date du 8 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

d'attribuer une subvention d'investissement de 996,00 € à la Paroisse Catholique Saint-Martin, correspondant à 10 % du montant des investissements réalisés pour les travaux de restauration d'un tableau de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle représentant Saint-Martin, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées.

#### **prend acte :**

que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 20421 du Budget Principal 2021

#### **5/9. Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'exercice 2020.**

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville de Niederbronn-les-Bains sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :

#### ACQUISITIONS - BUDGET PRINCIPAL

Date délibération CM	Références	Tarif	Superficie (en ares)	Prix d'achat (frais de notaire inclus)
25/03/2019	Acquisition ancienne maison garde-barrière et parcelles attenantes	<b>Euro symbolique + frais de notaire</b>	59.05	<b>144.00€ TTC</b> (dont 143.00 € de frais de notaire)
			<b>59.05</b>	<b>144.00 €</b>

#### CESSIONS - BUDGET PRINCIPAL

Date délibération CM	Références	Tarif (l'are)	Superficie (en ares)	Prix de vente
30/09/2019 et 10/02/2020	Cession terrains cadastrés Section 2 N°347/20 et 344/23 (Sandholz) Acheteurs : KUTTING France SARL	2 000.00 €	7.60	<b>15 200.00 €</b>
			<b>7.60</b>	<b>15 200.00 €</b>
05/02/2018 – 09/12/2019 ET 10/02/2020	Cession terrains cadastrés section 2 N° 113/1 et 115/1 – Section 3 N° 143/64 et 148/64 Acheteur : SCI MEYER IMMO	2 500.00 €	34.96	87 400.00
			<b>34.96</b>	<b>87 400.00 €</b>
11/07/2018	Cession terrain cadastré Section 16 N° 461/11 Acheteur : M. et Mme Cyril FESSY	1 500.00 €	0.17	255.00 €
			<b>0.17</b>	<b>255.00 €</b>

#### CESSIONS - BUDGET LOTISSEMENT FORET

Date délibération CM	Références	Tarif (l'are) HT	Superficie (en ares)	Prix de vente HT
15/06/2020	Cession lot N° 6 – Section 15 N° 243/81 Acheteurs : MM. Laurent STIEFEL et Sébastien KOEHLI	5 900.00 €	6.45	<b>38 055.00 €</b>
			<b>6.45</b>	<b>38 055.00 €</b>

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 22 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2020 qui demeurera annexé au Compte Administratif 2020.

**6. Contestation du Forfait Post Stationnement – Présentation du rapport annuel de l'exercice 2020 de la Commission RAPO.**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme relative à la décentralisation du stationnement payant et l'entrée en vigueur du forfait post-stationnement (FPS), les usagers s'étant vu adresser un FPS dispose d'un moyen de contestation de l'infraction à travers le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

En cas de contestation, l'usager doit adresser dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de paiement du FPS, un RAPO au service émetteur du FPS, en l'occurrence le Service de Police Municipale.

Le RAPO a pour effet de soumettre l'avis de paiement initial à un nouveau contrôle, qui pourra éventuellement déboucher sur la modification du FPS, avec l'émission d'un avis de paiement rectificatif, ou sur son annulation.

La collectivité dispose d'un mois également pour statuer sur le RAPO. Une non-réponse sous un mois équivaut à un rejet.

Une Commission spécifique chargée d'examiner et de donner un avis sur les dossiers de contestation du Forfait Post Stationnement réceptionnés en Mairie dans le cadre d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire, a été créé spécifiquement à cet effet.

Si l'automobiliste n'est toujours pas satisfait de la réponse apportée par cette Commission, il pourra après avoir payé son FPS, saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Dans un objectif de transparence à l'égard des usagers, la collectivité doit publier un rapport annuel complet sur toutes les décisions relatives au RAPO.

Les données s'établissent comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2020 :

**FORFAITS POST STATIONNEMENT (17,00 €)**

	2020	pm
Nombre de FPS délivrés	<b>218</b>	257 en 2019 593 en 2018
Nombre de FPS payés	<b>151 soit 69,27 %</b>	193 en 2019 - 75,10 %
Nombre de FPS non payés	<b>62 soit 28,44 %</b>	48 en 2019 - 18,68 %
Nombre de FPS annulés	<b>05 soit 2,29 %</b>	16 en 2019 - 6,23 %
Recettes encaissées	<b>2.567 €, soit 151 FPS</b>	3.281 € en 2019 - 193 FPS

<b>RAPO - RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES</b>		
RAPO déposés	05	04
RAPO traités	05	04
RAPO acceptés	05	02
RAPO rejetés	0	02

<b>CCSP - COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT</b>		
Recours déposés	0	0
Recours traités	0	0
Recours rejetés	0	0

Motifs de contestation invoqués :

- 3x Véhicule cédé ou vendu
- 1x Usurpation de plaques d'immatriculation
- 1x Usager non concerné par le paiement

Mme le Maire rappelle que les FPS et la redevance du stationnement sont encaissés par la Ville, avec des recettes sur les 4 derniers exercices qui se déclinent comme suit :

Postes de recettes	2017	2018 (*)	2019	2020 (**)
Redevance de stationnement (horodateurs)	42.231,75 €	29.282,20 €	38.501,00 €	22 798.70 €
Abonnements (commerçants et curistes)	4.776,00 €	2.855,60 €	4.130,00 €	1 995.00 €
Forfait de post stationnement	(système PV)	6.208,60 €	4.750,20 €	3 161.59 €
<b>Total recettes liées au stationnement payant</b>	<b>47.007,75 €</b>	<b>38.346,40 €</b>	<b>47.381,20 €</b>	<b>27 955.29 €</b>

(\*) la baisse en 2018 s'explique par le décalage de la mise en place du nouveau parc d'horodateurs (Avril).

(\*\*) en tenant compte de la période de stationnement gratuit durant la période de confinement.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 22 Janvier 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

**prend acte :**

de la présentation du rapport de l'exercice de la Commission RAPO au titre de l'année 2020.

**7. Divers et communications.**

**COMMUNICATIONS**

- Vœux des communes de Publier et d'Eymoutiers

Mme le Maire donne lecture des messages transmis par les communes de Publier :

*« Chers Collègues, Chers Amis, en vous remerciant pour vos bons vœux, je vous adresse ceux de toute l'équipe municipale de Publier, qui attend que l'occasion nous soit enfin offerte de nous rencontrer. L'actualité nous a laissé très peu de temps pour préserver nos liens de convivialité, je vous propose donc de faire rapidement connaissance (éventuellement par visioconférence).*

*Avec toute notre amitié et notre solidarité. Les élus de la commune de Publier ».*

et d'Eymoutiers :

*« Chère Anne, Chers élus de Niederbronn-les-Bains, au nom des habitants d'Eymoutiers et en mon nom personnel, je vous adresse mes vœux les plus sincères pour cette année 2021. Nous pensons plus encore à vous en ces temps de solidarité nationale. Bien à Vous ! Mélanie PLAZANET, Maire de la commune d'Eymoutiers ».*

- **Prix du Livre Grand Est, catégorie Album Jeunesse**

Mme le Maire informe qu'une citoyenne de Niederbronn-les-Bains, Mme Amandine LEPRUN, a remporté le Prix du Livre Grand Est, catégorie Album Jeunesse pour son ouvrage intitulé « Juste un Fraisier », et lui adresse toutes ses félicitations.

- **Remise des prix « Défi - Au boulot j'y vais à pied ou à vélo »**

Mme le Maire souhaite féliciter trois conseillères municipales qui ont participé au défi « J'y vais ! », petit temps de mobilité différente proposé à l'automne dernier :

- Mme Cécile VAÏSSE, avec 0,3 kg de CO<sup>2</sup> évités en se déplaçant à pied ;
- Mme Rebecca DEFONTAINE, avec 2,64 kg de CO<sup>2</sup> évités (à pied et à vélo) ;
- Mme Caroline FESSY, avec 74,52 kg de CO<sup>2</sup> évités (à pied, en vélo et en train).

en espérant d'autres participants pour la nouvelle édition à l'automne prochain.

Mme le Maire remet également à chaque conseiller municipal un sachet de graines de fleurs sauvages et mellifères à planter, en les invitant à en faire bon usage !

- **Centre de Dépistage COVID**

Mme le Maire précise que 74 dépistages ont été réalisés le Samedi 23 Janvier, avec 2 avérés positifs. L'opération est renouvelée le Samedi 06 Février de 09h à 15h au Moulin9.

## DATES

Suite aux annonces gouvernementales sur les mesures sanitaires, les réunions suivantes sont reportées à une date ultérieure :

- COPIL Lecture Publique du 8 Février 2021 : reporté au 29 Mars 2021
- Commission Communication du 4 Février 2021 : reportée au 25 Février 2021

N'étant pas à l'abri d'un nouveau confinement, il conviendra le cas échéant de revoir l'agenda en fonction de l'actualité, tout en espérant que nous pourrons continuer à travailler et à avancer pour le débat démocratique.

<b>DATES</b>	<b>Horaires</b>	<b>Manifestations</b>	<b>Lieux</b>
<b>2 Février</b>	18h30	Commission Développement Durable	Salle CM
<b>4 Février</b>	16h	CCAS	Salle CM
<b>6 Février</b>	9h à 15h	Centre de Dépistage COVID	Moulin 9
<b>8 Février</b>	20h	Commissions Réunies CCPN	Reichshoffen
<b>10 Février</b>	18h	Municipalité Elargie	Salle CM
<b>25 Février</b>	18h30	Commission Communication	Salle CM
<b>2 Mars</b>	18h30	Commission des Affaires Foncières et Immobilières	Salle CM
<b>10 Mars</b>	18h	Municipalité Elargie	Salle CM
<b>11 Mars</b>	18h	Commission Développement Durable	Salle CM
<b>15 Mars</b>	20h	Conseil Communautaire	
<b>16 Mars</b>	18h	Commissions Réunies	Moulin 9



<b>17 Mars</b>	18h	Commissions Réunies	Moulin 9
<b>22 Mars</b>	20h	Conseil Municipal	Moulin 9

- **Retransmission des séances du Conseil Municipal par TV3V**

M. SOMMER a constaté sur le réseau social Facebook la retransmission de la séance du Conseil Municipal de Gundershoffen par les services de TV3V.

TV3V représente la couverture médiatique correspondante au périmètre des 13 communes de la Communauté de Communes, Gundershoffen a créé un précédent intéressant, notamment au regard de la situation actuelle, pour permettre aux habitants d'assister aux séances.

Il s'interroge sur la possibilité de suivre la même démarche pour la prochaine séance.

Mme le Maire n'est pas du tout opposé à cette démarche, sachant que le Conseil Municipal est ouvert à tout public mais que le couvre-feu ne permet pas aux personnes d'être présentes aux séances en fin de journée, à moins que décision soit prise de déplacer le Conseil Municipal plus tôt dans la journée, avec les contraintes que cela entraînerait.

Il est préférable de se laisser un peu de temps par rapport à l'évolution sur les semaines à venir.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Communautaire accueille, à chaque séance, TV3V pour faire une diffusion d'extraits dans ses publications du vendredi.

-----

Mme le Maire remercie Mme GERHARDY des Dernières Nouvelles d'Alsace de sa présence à cette séance.

<b>SEANCE A HUIS CLOS</b>
---------------------------

### **8. Affaires de personnel.**

#### **8/1. Bilan 2020 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal.**

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan d'utilisation des enveloppes affectées au régime indemnitaire et du montant des différents avantages consentis au personnel communal.

Il s'agit soit de décisions prises dans le cadre de l'action sociale n'ayant pas le caractère de rémunération soit du versement du régime indemnitaire ou de l'octroi d'avantages particuliers.

Pour le régime indemnitaire, il est rappelé que le Conseil Municipal arrête la nature et l'enveloppe financière qui y est consacrée et que le Maire répartit en totalité ou en partie l'enveloppe en respectant des maxima individuels fixés par la réglementation.

Afin d'assurer la bonne information des élus dans ce domaine, le bilan des dépenses réalisées en 2020 s'établit comme suit :

**A) Au titre des dépenses d'action sociale de la commune en faveur de son personnel :**

- au titre de la participation des cotisations à la complémentaire maladie (Mut'Est) : **23.489 €**
- au titre de la participation des cotisations de prévoyance (Collecteam) : **8.988 €**
- solde restant à la charge de la ville au titre des tickets restaurant : **38.652 €**
- versement au CNAS au titre de l'action sociale et de la garantie obsèques (subvention): **18.005 €**

**soit un sous total de 89.134 € représentant 3.03 % de la masse salariale brute.**

**B) Au titre de l'attribution du régime indemnitaire :**

Au niveau du régime indemnitaire, les primes effectivement versées et prélevées sur l'enveloppe globale au courant de l'exercice 2020 représentent les montants suivants :

- Indemnité Administrative de Technicité (IAT) : **3.257 €**
- RIFSEEP Part Fixe : **84.139 €**
- RIFSEEP Part Variable CIA (**Complément Indemnitaire Annuel**) : **98.592 €**
- Indemnité Spécifique de Service (ISS) **pour la filière technique** : **28.906 €**
- Prime de service et de rendement : **959 €**

**soit un sous total de 215.853 € représentant 7,34 % de la masse salariale brute.**

Mme le Maire indique que la répartition individuelle des enveloppes de régime indemnitaire s'effectue sur la base de l'évaluation des personnels.

**C) Au titre du complément de rémunération :**

**Le complément de rémunération** correspondant à un salaire brut indiciaire mensuel a représenté une enveloppe de **115.469 € en 2020, soit 3.93 % de la masse salariale brute.**

Ainsi, la totalité des crédits consacrés à ces différents postes s'établit globalement à

**420.456 €**

soit 14,30 % de la masse salariale réalisée totale.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 22 Janvier 2021,

Vu ses délibérations successives prises en matière de complément de rémunération, régime indemnitaire et avantages sociaux,

Vu l'avis des Commissions Réunies du 27 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

**prend acte :**

de la présentation du bilan 2020 des dépenses consacrées à l'action sociale de la commune en faveur du personnel, de l'attribution du régime indemnitaire et du complément de rémunération.

**8/2. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisation et subvention 2021 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au C.N.A.S.**

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les cotisations à verser au Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) et indirectement au Comité National d'Aide Sociale (CNAS) en vue de l'octroi au personnel communal d'avantages ne présentant pas le caractère de complément de rémunération, lesquels ne sont donc pas concernés par l'obligation de budgétisation et peuvent donc être gérés par ces organismes à vocation sociale dans la limite des prestations d'actions sociales versées dans la Fonction Publique de l'Etat.

Le CNAS a décidé de prendre en considération les difficultés budgétaires que rencontrent les collectivités territoriales en gelant les cotisations pour l'année 2021. C'est un geste bienvenu dans ce contexte incertain et difficile pour tous.

« L'action sociale du CNAS, au-delà des prestations proposées, reflète un état d'esprit et une réelle attention à ses adhérents et à ses bénéficiaires ».

Ces cotisations s'élèvent donc pour 2021 :

NATURE	MONTANT INDIVIDUEL	MONTANT TOTAL
Adhésion annuelle au CNAS	225,00 €	15.750,00 €
Cotisation garantie obsèques (-65 ans Famille)	39,20 €	2.704,80 €
Cotisation garantie obsèques (+65 ans Famille)	78,40 €	78,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>18.533,20 €</b>

Il est précisé que les agents en activité prennent en charge leur cotisation individuelle de 17,00 €.

Concernant les agents retraités, le Groupement d'Action Sociale gère directement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les cotisations des retraités.

La loi du 16 décembre 1996 n'autorise plus les communes à verser des compléments de rémunération ni les gratifications pour médailles par l'intermédiaire d'une association telle que le GAS.

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 22 Janvier 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 Janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

a) de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) au titre des agents en activité, les cotisations relatives à l'adhésion au CNAS, et au titre de la garantie obsèques pour un montant global de 18.533,20 € au titre de l'exercice 2021 ;

b) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021.

-----

Mme le Maire remercie les conseillers présents, leur souhaite un bon retour tout en leur demandant de continuer à prendre soin d'eux.

**Délibération publiée et transmise  
à la Sous-Préfecture  
ce 08 Février 2021**

**Niederbronn-les-Bains, le 08 Février 2021**

**Le Maire,  
Anne GUILLIER**